



Deuxième tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir

Dossier de synthèse

Comité de concertation France Très Haut Débit

16 Mars 2017

SOMMAIRE

1 Le porteur du projet : le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique	3
2 Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé.....	5
2.1 Le SDTAN	5
2.2 Articulation public/privé	5
3 Présentation du projet	8
3.1 Bilan intermédiaire de la 1 ^{ère} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir	8
3.2 Présentation de la 2 ^{ème} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir	10
3.3 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux	14
3.4 Description du montage juridique, économique et financier	17
3.5 Adéquation au cadre réglementaire	20
4 Cartes annexées.....	21
4.1 Carte de l'AMII	21
4.2 Cartes de couverture FttO	22
4.3 Carte des déploiements de la 1 ^{ère} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir	24
4.4 Carte du RIP existant	25
4.5 Cartographie de l'état des lieux des services existants	26

1 Le porteur du projet : le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique

Le département d'Eure-et-Loir a entrepris dès 2008 une démarche volontariste afin d'améliorer la desserte numérique de son territoire : le financement d'un partenariat avec les Communautés de Communes et l'agglomération de Dreux pour la résorption des zones blanches. Ce plan a permis l'implantation, à septembre de 2010 de :

- 17 NRA ZO.
- 65 points hauts Boucle Locale Radio, permettant des débits de l'ordre de 4 à 6 Mbit/s par abonné.

Ce programme a permis la résorption des zones blanches du haut débit sur la quasi-totalité du territoire eurélien.

En adoptant son SDTAN le 15 décembre 2010, le Département d'Eure-et-Loir a défini une stratégie ambitieuse d'aménagement numérique de son territoire avec le très haut débit comme objectif.

Le SDTAN a été actualisé le 14 décembre 2011.

Pour porter ce projet d'aménagement numérique, le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes et d'agglomération du département le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique en octobre 2012. Avec le transfert par ses membres de la compétence définie à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur le territoire départemental en dehors du territoire des communes couvertes par les opérateurs privés et sur quatre communes situées dans le département de l'Eure (Nonancourt, Mouettes, Ivry-la-Bataille, Ezy-sur-Eure membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux).

En 2013, le SMO Eure-et-Loir Numérique a engagé une étude d'ingénierie afin d'entrer dans une phase pré-opérationnelle en dehors des zones ciblées par les opérateurs et la Celieno.

A l'issue des études d'ingénierie réalisées sur la période janvier-juin 2013, une concertation avec les EPCI a été effectuée afin d'arbitrer les périmètres et plannings de déploiement des infrastructures très haut débit sur le périmètre du Syndicat Mixte, aboutissant à la signature de conventions-cadres de déploiement des infrastructures numériques définissant le programme d'investissements entre 2013 et 2022.

Parallèlement à cette concertation, le SMO a déposé son dossier final de demande de soutien financier le 3 juin 2013 et a été auditionné le 27 juin 2013 par le Comité de Concertation France Très Haut Débit. La décision définitive de financement, d'un montant de 30,23 M€, a été prise par le Premier Ministre en février 2016.

Dans le même temps, le syndicat Eure-et-Loir Numérique a lancé une consultation visant à attribuer un marché de conception-réalisation de la première phase des déploiements (50 M€ sur quatre ans). L'appel à candidature a été lancé au début de l'année 2013 et l'attribution du marché, au groupement Axione/Bouygues Energies et Services, a été réalisée le 23 septembre 2013.

Concernant l'exploitation et la commercialisation de ce réseau, le Syndicat Mixte a lancé le 25 avril 2013 un appel à candidature visant la Délégation de Service Public Affermage d'exploitation et commercialisation du réseau THD.

A l'issue d'une procédure de onze mois, la Délégation de Service Public a été signée avec SFR Collectivités le 7 avril 2014.

La compétence SDTAN définie à l'article L. 1425-2 du CGCT est une compétence optionnelle du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique transférée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

2 Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

2.1 Le SDTAN

Lors de la révision du SDTAN en décembre 2011, le Département d'Eure-et-Loir a défini les objectifs suivants à horizon 2025 :

- 78% des lignes desservies en fibre optique à l'abonné (FttH), initiative privée et initiative publique cumulées (parts des initiative publique et privée similaires),
- 8% des lignes bénéficiant d'une montée en débit ADSL
- solutions Boucle locale radio ou satellite pour les autres abonnés n'ayant pas un débit d'au moins 10 Mbit/s

2.2 Articulation public/privé

Les opérateurs Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom et Celieno ont été auditionnés dans le cadre de l'élaboration et de la révision du SDTAN.

La CCRANT s'est réunie pour la dernière fois le 10 décembre 2014.

Le Président du syndicat Eure-et-Loir Numérique a saisi dès avril 2014 les opérateurs Orange et Celieno pour enclencher le processus de conventionnement pour la programmation et le suivi des déploiements.

2.2.1 Zones d'intentions d'investissements privés sur le territoire eurélien

Orange a programmé un investissement de réseau fibre à l'Abonné sur le territoire eurélien, ciblant 30 communes de Chartres Métropole et la commune de Dreux. Les premières études de déploiement ont été lancées depuis 2015 et les déploiements devraient s'achever en 2020.

Une convention de programmation et de suivi des déploiements a été signée le 27 janvier 2017 par Orange et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre-Val de Loire et l'État pour 30 communes de Chartres Métropole.

Une convention de programmation et de suivi des déploiements a été signée le 20 décembre 2016 par Orange et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre-Val de Loire et l'État pour 1 commune (Dreux).

CMI'IN, substituée à Celieno au 1^{er} janvier 2016, (et intervient sous forme d'investisseur privé) a initié à partir de 2009 une partie de la couverture de Lucé sur 2 000 lignes expérimentales.

Celieno, dont le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain était membre fondateur, souhaitait équiper en FttH 43 communes. Les travaux étaient initialement programmés sur la période 2012 à 2019.

Le 1^{er} janvier 2016, CM'IN (Chartres Métropole Innovations Numérique) s'est substituée à Celieno. Ce changement a entraîné une réduction du périmètre d'intervention de CM'IN à 14 communes de Chartres Métropole.

Le déploiement initié en 2016 par CM'IN porte sur 2 communes : Lucé et Luisant.

Une convention de programmation et de suivi des déploiements a été signée le 27 janvier 2017 par CM'IN et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre-Val de Loire et l'État pour 14 communes de Chartres Métropole.

2.2.2 Nouveau périmètre d'action du SMO Eure-et-Loir Numérique

Le périmètre retenu pour le déploiement de réseaux FttH ne comprend pas de zone concernée par des initiatives privées ou d'investisseur avisé (c'est-à-dire les déploiements d'Orange et C'MIN).

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique est en cours d'évolution suite à la défaillance de CM'IN sur le périmètre de 27 communes de la CC entre Beauce et Perche – il convient de noter qu'une convention PSD a depuis été signée avec CM'IN par les collectivités et l'Etat pour son périmètre restant.

Conformément au SDTAN et à la demande de la communauté de communes concernée, Eure-et-Loir Numérique prévoit le déploiement de la fibre optique à l'abonné sur ce territoire.

Ces déploiements sont intégrés dans la 2^{ème} tranche de déploiement objet de la présente demande de financement, sous réserve du résultat de la consultation formelle réalisée sur le site de l'ARCEP.

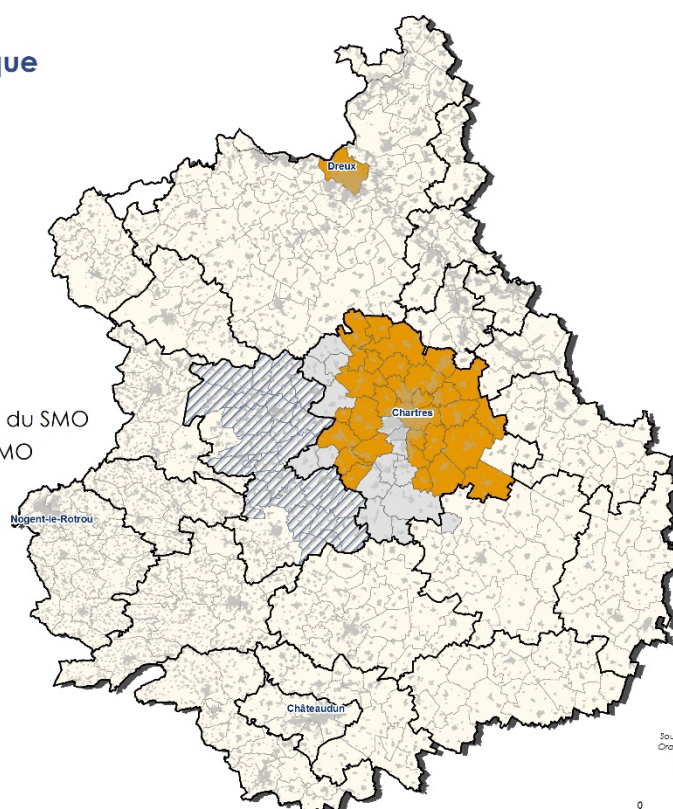
Le SMO Eure-et-Loir Numérique est la seule entité en charge de l'exécution du SDTAN et des investissements publics sur le territoire eurélien.

Nouveau périmètre d'action du SMO Eure-et-Loir Numérique

Périmètre d'action du SMO Eure-et-Loir Numérique

SMO Eure-et-Loir Numérique

-  Zones concertées Orange
-  Zones concertées Céliéno
-  Zone d'action conditionnelle du SMO
-  Zone d'action publique du SMO
-  Limites du département
-  EPCI



3 Présentation du projet

3.1 Bilan intermédiaire de la 1^{ère} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir

Le bilan intermédiaire au 1^{er} mars 2017 de la 1^{ère} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir, faisant l'objet d'un financement de 30,2 M€ dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, est le suivant :

Composante collecte transitoire dans le cadre des opérations de montée en débit

Sur 114 opérations prévues, représentant 15 800 lignes et 592 km de collecte, 100 opérations ont été recettées (PV3) au 1^{er} mars 2017, correspondant à 13 245 lignes et 456 km de collecte.

Composante collecte des NRA, NRA-ZO et NRO

Sur 5 NRA et 15 NRA-ZO prévus, 5 NRA et 14 NRA-ZO ont leur collecte optique recettée, représentant 194 km de collecte.

Composante boucle locale optique mutualisée FttH

Il est prévu sur la 1^{ère} tranche de rendre raccordables 54 507 locaux, répartis sur 12 NRO et 155 SRO.

Au 1^{er} mars 2017, 21 200 locaux sont raccordables (fichier IPE), réparties sur 60 SRO et 7 NRO.

3 053 raccordements ont été effectués, avec un taux de pénétration qui atteint en moyenne 20 % après 6 mois de commercialisation.

Composante raccordement non mutualisé des sites prioritaires

Il est prévu le raccordement de 311 sites prioritaires.

Les premiers sont en cours.

Composante inclusion numérique

Il est prévu le financement de 3048 kits satellite. 17 ont été réalisés.

Les versements au titre du plan France Très Haut Débit

La 1^{ère} tranche des déploiements du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir a fait l'objet d'une décision de financement de 30,2 M€ au titre du Plan France Très Haut Débit.

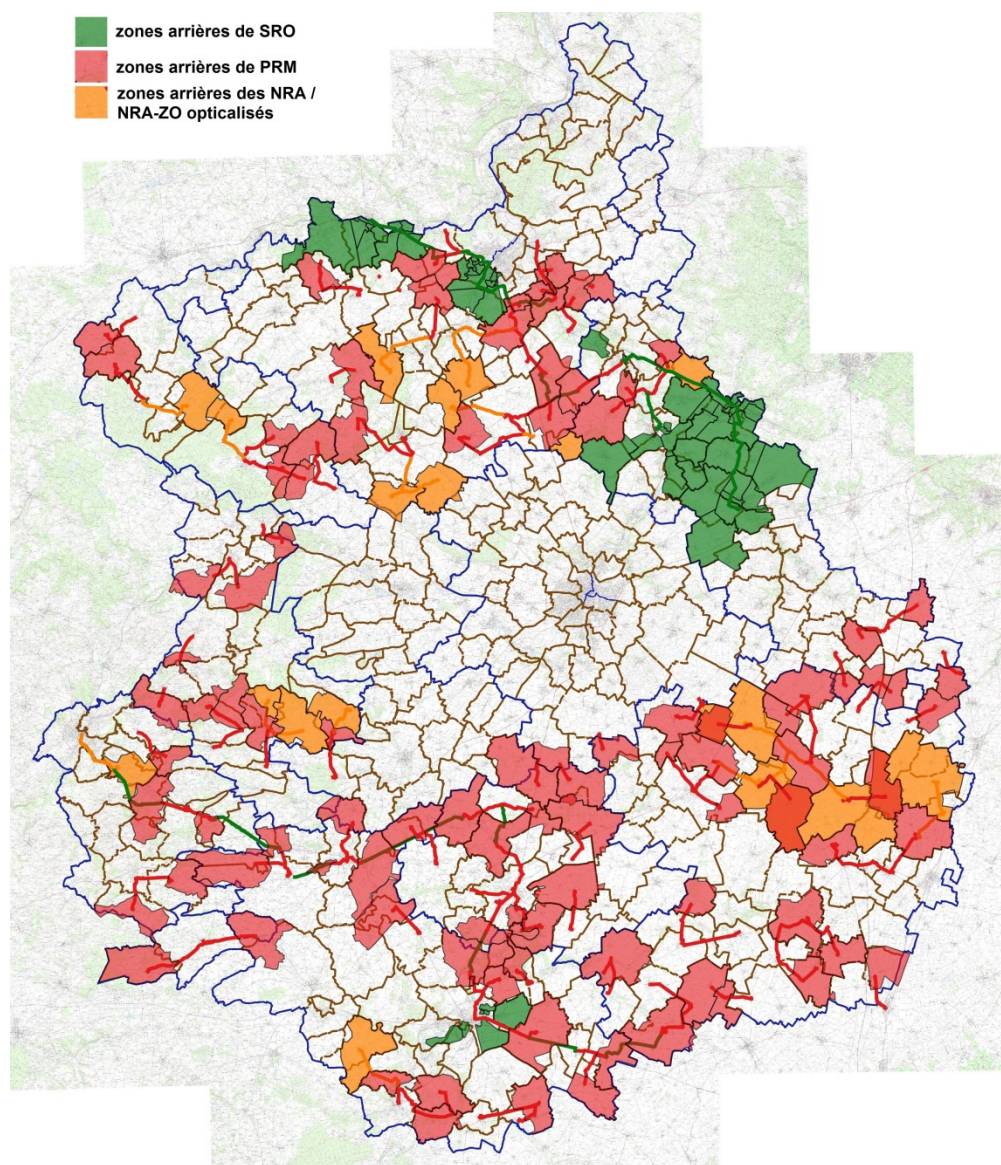
En novembre 2016, le syndicat Eure-et-Loir Numérique a reçu 10 M€ pour ce financement, correspondant principalement à :

- 4,9 M€ pour la collecte transitoire dans le cadre des montées en débit
- 2,8 M€ pour la collecte des NRA, NRA-ZO et NRO
- 2 M€ pour la BLOM FttH (desserte)

Il est prévu deux nouvelles demandes de décaissement en 2017, pour un montant total d'environ 9 M€, correspondant notamment à :

- 5,6 M€ pour la BLOM FttH (desserte)
- 1,9 M€ pour la collecte des NRA, NRA-ZO et NRO
- 1,4 M€ pour la collecte transitoire

Cartographie des déploiements réalisés à date au titre de la 1^{ère} tranche



3.2 Présentation de la 2^{ème} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir

Le présent dossier ne vise pas de demande de subvention au titre de la composante « collecte transitoire fibre optique », ni au titre de la composante « transport anticipé de la BLOM » et « raccordement spécifique des sites prioritaires », ni au titre de la composante « inclusion numérique ».

La 2^{ème} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir s'inscrit dans la continuité de la 1^{ère} tranche ayant fait l'objet d'une présentation au comité de concertation le 23 juin 2013. Cette 2^{ème} tranche porte uniquement sur la composante « desserte et raccordement FttH » et sur la composante « études ».

3.2.1 Composante « Desserte et raccordement FttH »

Cette composante est divisée en plusieurs segments :

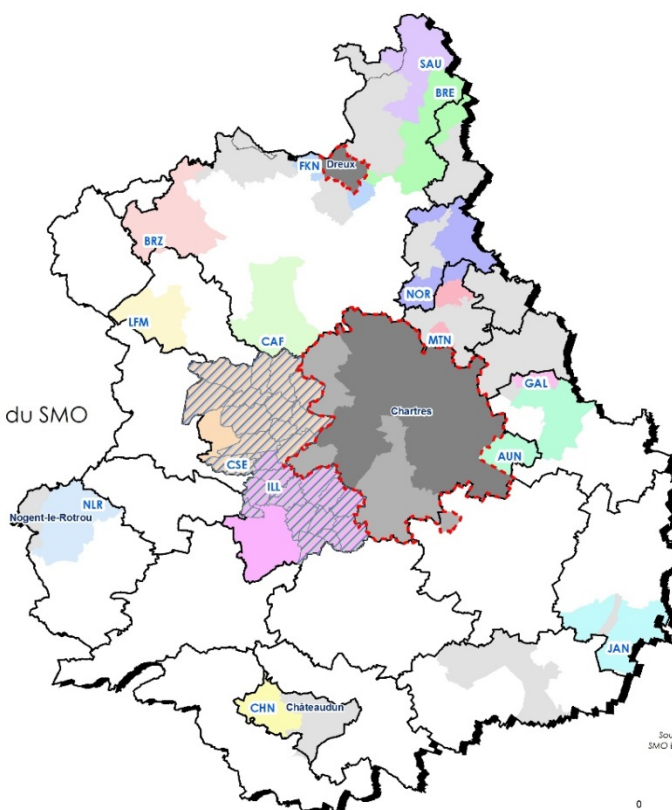
- Déploiement de liaisons NRO-SRO-PBO,
- Raccordement terminal PBO-PTO des locaux (10 ans après éligibilité).

Elle porte sur un total de 43 547 locaux, répartis sur une centaine de zones SRO, qui seront déployés entre 2017 et fin 2019. Leur répartition géographique est la suivante :

Périmètre du déploiement FttH Tranche 2

SMO Eure-et-Loir Numérique

-  Zones d'emprise des NRO/SRO tranche 2
-  Zones d'emprise des NRO/SRO tranche 1
-  Zones concertées Orange
-  Zones concertées Céliéno
-  Zone d'action conditionnelle du SMO
-  Limites du département
-  EPCI



Sources : Département d'Eure-et-Loir,
SMO Eure-et-Loir Numérique, IGN, Tactis
Réalisation cartographique Tactis
© Copyright - Tactis - 2017
© Copyright - IGN Paris - 2017

En prenant en compte la 1^{ère} tranche, le projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir approche le total de 100 000 locaux desservis en FttH :

	(1 ^{ère} tranche)	2 ^{ème} tranche ferme	2 ^{ème} tranche conditionnelle	TOTAL
Nombre de locaux résidentiels et professionnels	(54 207)	38 447	7 246	99 900
Nombre de Nœuds de Raccordement Optique (NRO)	(12)	15	2	18
Nombre de points de mutualisation (SRO)	(139)	94	14	247

L'ingénierie du réseau fibre optique à l'abonné

Les modélisations des réseaux fibre optique à l'abonné ont été réalisées en respectant les recommandations de l'ARCEP et les principes d'ingénierie édictés par les opérateurs Orange et SFR en dehors des zones très denses.

Les règles de dimensionnement des liaisons optiques appliquées sont les suivantes :

- Les liaisons entre chaque NRO et SRO sont dimensionnées à hauteur de 20% du nombre de prises de la zone arrière du SRO,
- Les liaisons entre les SRO et les PBO sont fonctions du nombre de locaux à desservir par tronçon, par capacité de 12, 36, 72 et 144 fibres optiques (modulo 6 fibres optiques).

Le déploiement du réseau fibre à l'abonné partant des NRO vers les SRO puis vers chaque local résidentiel ou professionnel à l'intérieur des zones SRO a été calé sur les priorités suivantes :

- L'architecture du réseau téléphonique souterrain existant d'Orange¹,
- Le réseau aérien basse tension existant,
- L'architecture du réseau téléphonique aérien existant d'Orange²,
- Le réseau aérien moyenne tension (HTA) existant,
- La voirie existante lorsque les plans itinéraires d'Orange et les réseaux électriques ne sont pas disponibles.

L'activation de ces réseaux sera à la charge des Usagers.

¹ Façade, immeuble, caniveau, galerie, Conduite/Fourreaux, égout.

² Appuis aérien et réseau aérien Orange.

La demande de subvention s'établit à 15,8 M€ sur un investissement global de 53,9 M€ pour la part ferme, et à 2,85 M€ sur un investissement global de 10,2 M€ pour la part correspondant à l'extension du périmètre du syndicat Eure-et-Loir Numérique.

Les coûts sont issus des bordereaux de prix d'AXIONE/BYES à partir des quantitatifs des études d'ingénierie.

Demande de subvention FSN pour la composante « Desserte et raccordement FttH » - part ferme

2. Composante "Desserte FttH"	Quantité		Coûts unitaires / %	Montants
Déploiement de liaisons NRO-SRO-PBO	36 304	locaux	1 097 €	39 826 272 €
Total coûts éligibles composante "desserte FttH"				39 826 272 €
Recettes d'accès forfaitaire FttH par local	36 304	locaux (proxi sans décote INSEE)	400 €	14 521 610 €
Total coûts nets éligibles composante "desserte FttH"				25 304 662 €
Taux sur la desserte et raccordement	25 304 662 €		48,30%	12 222 152 €
Plafond sur la desserte FttH	32 506	locaux (proxi avec décote INSEE)	456 €	14 822 888 €
Participation publique sollicitée du FSN au titre de la composante 2				12 222 152 €

3. Composante "Raccordement FttH"	Quantité		Coûts unitaires / %	Montants
Raccordement terminal standard des locaux (10 ans après éligibilité)	29 989	locaux	470 €	14 094 670 €
Total coûts éligibles composante "desserte et raccordement FttH"				14 094 670 €
Contribution des opérateurs aux raccordements FttH par local	29 989	locaux	250 €	7 497 165 €
Total coûts nets éligibles composante "desserte et raccordement FttH"				6 597 505 €
Taux sur la desserte et raccordement	6 597 505 €		48,30%	3 186 595 €
Plafond sur le raccordement terminal PBO - PTO FttH	29 989	locaux	150 €	4 498 299 €
Participation publique sollicitée du FSN au titre de la composante 3				3 186 595 €

Demande de subvention FSN pour la composante « Desserte et raccordement FttH » - part extension du périmètre du syndicat Eure-et-Loir Numérique

2. Composante "Desserte FttH"	Quantité		Coûts unitaires / %	Montants
Déploiement de liaisons NRO-SRO-PBO	7 246	locaux SIG	1 036 €	7 507 136 €
Total coûts éligibles composante "desserte FttH"				7 507 136 €
Recettes d'accès forfaitaire FttH par local	7 114	locaux (proxi sans décote INSEE)	400 €	2 845 605 €
Total coûts nets éligibles composante "desserte FttH"				4 661 530 €
Taux sur la desserte et raccordement	4 661 530 €		48,30%	2 251 519 €
Plafond sur la desserte FttH	6 371	locaux (proxi avec décote INSEE)	456 €	2 905 344 €
Participation publique sollicitée du FSN au titre de la composante 2				2 251 519 €

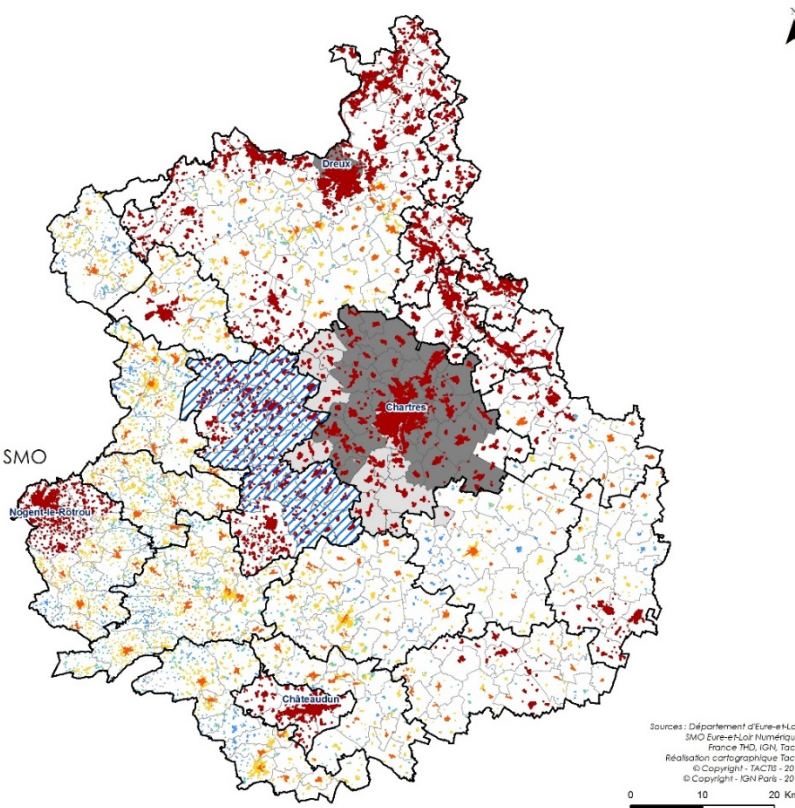
3. Composante "Raccordement FttH"	Quantité		Coûts unitaires / %	Montants
Raccordement terminal standard des locaux (10 ans après éligibilité)	5 652	locaux	470 €	2 656 384 €
Total coûts éligibles composante "desserte et raccordement FttH"				2 656 384 €
Contribution des opérateurs aux raccordements FttH par local	5 652	locaux	250 €	1 412 970 €
Total coûts nets éligibles composante "desserte et raccordement FttH"				1 243 414 €
Taux sur la desserte et raccordement	1 243 414 €		48,30%	600 569 €
Plafond sur le raccordement terminal PBO - PTO FttH	5 652	locaux	150 €	847 782 €
Participation publique sollicitée du FSN au titre de la composante 3				600 569 €

Avec la 2^{ème} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir, la cartographie des services filaires à horizon 2020 est la suivante :

Offres de services filaires à horizon 2020

SMO Eure-et-Loir Numérique

- FttH : 100 Mbit/s et plus
- 30 à 100 Mbit/s
- 8 à 30 Mbit/s
- 3 à 8 Mbit/s
- Moins de 3 Mbit/s
- Inéligible
- Zones concertées Orange
- Zones concertées Céliéno
- Zone d'action conditionnelle du SMO
- Limites du département
- EPCI



TACTIS

Sources : Département d'Eure-et-Loir,
SMO Eure-et-Loir Numérique,
France THD, IGN, Tactis
Réalisation cartographique Tactis
© Copyright - TACTIS - 2017
© Copyright - IGN Paris - 2017

3.2.2 Composante « études »

La composante « études » comprend l'ensemble des études technico-économiques nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet dans le cadre notamment de l'assistance à maîtrise d'ouvrage technico-économiques (hors juridique et financier) pour le suivi des obligations des prestataires (concepteur-réalisateur et fermier),

Le SMO Eure-et-Loir Numérique a retenu une hypothèse de 250 k€ HT par an, soit une base de coût éligible de 0,5 M€. En tenant compte du plafond décrit à l'AAP, la demande de soutien au FSN est de 165 k€ sur la période 2017-2019.

6. Composante "Etudes"	Quantité		Coûts unitaires / %	Montants
Etudes préalables, AMO, APS	2	années	250 000 €	500 000 €
Taux sur composante "Etude"	500 000 €		33%	165 000 €
Plafond			300 000 €	300 000 €
Participation publique sollicitée du FSN au titre de la composante 6				165 000 €

3.3 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

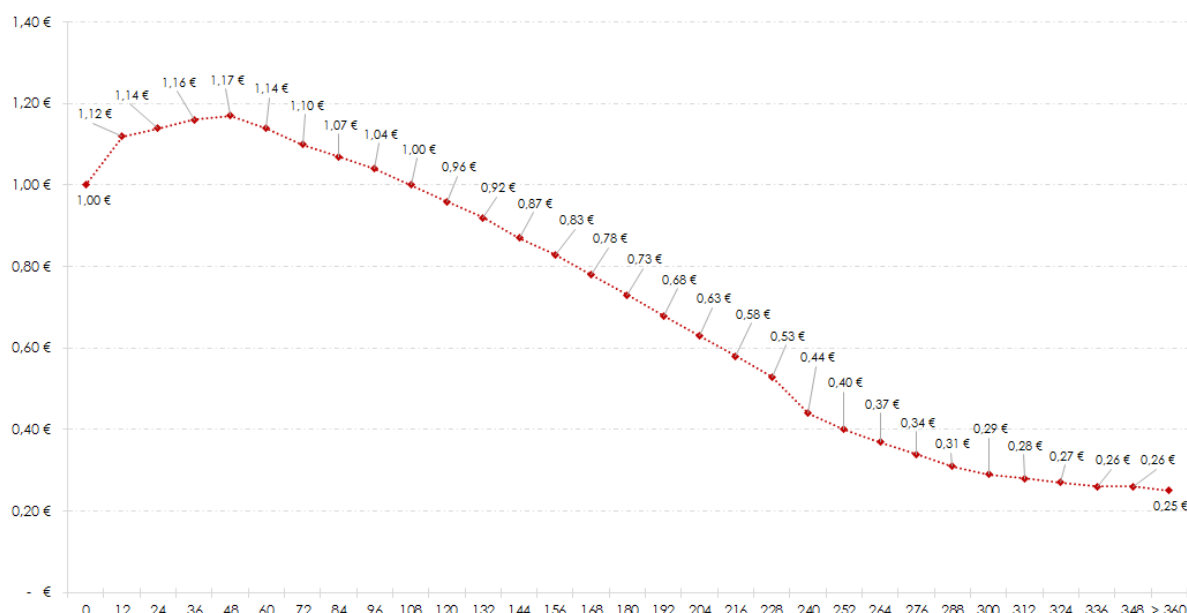
Tarifs d'accès aux plaques FttH

Conformément à la décision de l'ARCEP n°2010-1312, publiée en décembre 2010, une offre de co-investissement *ab initio* ainsi qu'une offre d'accès seront proposées aux opérateurs souhaitant proposer des services sur l'infrastructure déployée dans le cadre de ce projet.

Offre de mutualisation du SRO jusqu'au PBO – co-financement des lignes :

Le droit d'usage pour une période de 20 ans s'élève à 533 € par prise en HP (une fibre du SRO au PBO). Des coefficients de majoration sont appliqués *a posteriori*.

Coefficients de majoration (€/mois)



Les frais de maintenance sont de 5 € par local et par mois. Les droits de passage (redevance de génie civil) et le renouvellement sont facturés ad costs.

Les tarifs de location à la ligne passive sont fixés préalablement au premier appel à co-investissement en cohérence avec les prix du marché.

	Tarifs
Ligne FttH	16,40 €/local/mois, y compris maintenance
Ligne FttO	120 €/local/mois y compris maintenance
Frais de migration de l'accès en location passive vers le co investissement	15 €

Offre de transport du NRO jusqu'au SRO :

Les frais d'accès au service de raccordement au NRO dépendent de :

- La nature de la souscription (*ab initio* ou *ex post*),
- La quantité de fibres achetées par l'opérateur commercial.

La redevance mensuelle est fonction du linéaire de câble entre le SRO et le NRO et du nombre de fibres achetées par l'opérateur commercial :

- 1ère fibre < 4km, IRU *ab-initio* ou *a posteriori* : 1 750 €
- 2ème à 6ème fibre < 4km, IRU *ab-initio* 1 150 € et IRU *a posteriori* 1 500 €
- etc.

Les droits de passages et renouvellements sont refacturés *at cost*.

Offre d'hébergement au NRO :

- FAS : 5 000 €/baie,
- 70 €/mois/baie, énergie non incluse, refacturée *at cost*.

Offre d'hébergement au SRO (location pour un emplacement en actif) :

- FAS : 5 000 €/baie,
- 70 €/mois/baie, énergie non incluse, refacturée *at cost*.

Tarifs d'accès à l'offre de collecte (NRO ou NRA) :

Offre de collecte inter-NRO ou du NRO jusqu'au POP :

L'offre de collecte inter-NRO ou du NRO jusqu'au POP est disponible à la location sur 10 ans pour 1 €/ml/an, ou sous forme d'IRU 15 ans à un tarif dépendant du nombre de prises de la zone arrière du NRO : IRU 15 ans de 15 000 € par tranche de 1000 HP sur le NRO.

Service de raccordement au NRA :

Ce service permettant de relier un NRA à un autre site du réseau en fibre optique (NRA, NRO ou POP) est sous forme de location d'une fibre optique sur une durée de 10 ans. Le tarif varie de 0,5 €/ml/an pour un NRA cible < 1 150 lignes, à 1,5 €/ml/an pour un NRA cible > 2 000 lignes.

Les frais d'accès au service s'élèvent à 9 700 € HT par NRA.

Offre de collecte des POP FttO :

Il s'agit d'un IRU de fibres optiques pour relier le POP FttO au point de présence approprié le plus proche :

- Durée : 15 ans,
- Coût : 15 000 € par POP (valable pour un achat minimum de 10 POP FttO),
- Livraison : sur le NRO ou le POP le plus proche de la zone,
- Maintenance : 500 €/an/POP,
- Hébergement au POP : 70 €/mois + énergie *at cost*.

Tarif d'accès à l'offre de fibre noire (tarifs au ml) :

Une offre de fibres noires en location ou en IRU est proposée dans le catalogue de service de la DSP. Les FAS s'élèvent à 1 500 € pour un site déjà raccordé.

Le tarif de location varie de 2 €/ml/an pour une location de 1 an à 1 €/ml/an pour une location de 10 ans.

Le tarif de l'IRU varie en fonction de la durée (10, 15 et 20 ans) et de la longueur : de 7,5 €/ml pour l'IRU 10 ans à 9,6 €/ml pour l'IRU 20 ans pour une longueur inférieure à 150 km.

Tarif d'accès à l'offre de desserte des PRM et des NRA-ZO :

Le tarif d'accès est un prix forfaitaire de 1000 € / an / NRA-ZO, incluant la location de la fibre noire et de l'armoire. Ce niveau de prix correspond aux tarifs indiqués dans l'offre PRM d'Orange.

Concernant les PRM, le catalogue de service sera calé sur les recettes qui seront versées par Orange dans le cadre de l'offre PRM. Ces recettes dépendent du nombre de lignes raccordées sur les sous-répartiteurs : elles varient de 500 €/SR/an à 1 200 €/SR/an.

Tarifs d'accès à l'offre FttO (hors zones FttH) :

Cette offre permet la construction d'offres de qualité professionnelle hors zone de couverture FttH à destination des sites publics, entreprises en dehors des zones FttH :

- 60 €/mois/fibre allant du POP FttO au client final (GTR 2 jours ouvrés) plus un FAS de 300 €.
- 120 €/mois/fibre allant du POP FttO au client final (la GTR Entreprises est incluse). A cela s'ajoutent les FAS de 600 €.

Spécifications techniques d'accès aux offres :

Le syndicat Eure-et-Loir Numérique met en œuvre au travers de l'exploitant recruté, SFR Collectivités, un système d'information respectant strictement les dispositions issues du comité d'experts fibre de l'ARCEP et du groupe Interop Fibre (notamment les formats d'échanges d'informations entre opérateurs dans le cadre de la mutualisation de la fibre définis en décembre 2012).

Par ailleurs, le syndicat Eure-et-Loir Numérique impose au concepteur-réalisateur Axione/Bouygues Energie et Services des exigences strictes de qualité de déploiement correspondant aux cahiers des charges des opérateurs sur le FttH.

Enfin, l'offre de référence et la maille de mise en cohérence FttH ont été publiées par le Délégué au quatrième trimestre 2014.

3.4 Description du montage juridique, économique et financier

La 2^{ème} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir reprend le même montage que la 1^{ère} tranche.

A la suite des discussions engagées dans le courant de l'année 2011, il a été décidé de dissocier l'établissement et l'exploitation du réseau, comme cela avait été envisagé dans la première version du SDTAN voté en décembre 2010.

3.4.1 La mise en place du réseau

Deux marchés de conception-réalisation ont été mis en place pour la mise en œuvre des réseaux à très haut débit sous la maîtrise d'ouvrage du SMO Eure-et-Loir Numérique :

- Le premier marché de conception-réalisation (2013-2017) :
ce marché a été notifié à Axione/BYES 23 septembre 2013 pour une durée de 4 ans, suite à une mise en concurrence qui s'est déroulée sur la période avril-septembre 2013.
Ce marché a jusqu'à présent permis de mettre en œuvre l'ensemble des investissements du SMO dans les réseaux à très haut débit (PRM, opticalisation de NRA ou NRA-ZO, Plaques FttH...).
- Un second marché / accord-cadre de conception-réalisation (2017-2020) :
la procédure d'attribution de cet accord-cadre, portant sur la réalisation de 45 000 prises FttH environ et d'un montant plafond de 60 M€ HT, a été initialisée le 23 juin 2016. La Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2016 a décidé de retenir l'offre du groupement Axione/BYES, à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation.
Cet accord-cadre permettra la réalisation des déploiements FttH inclus dans la 2^{ème} tranche de déploiement.

3.4.2 L'exploitation du réseau : la délégation de service public de type affermage

Le mode contractuel choisi consiste à dissocier l'établissement des réseaux d'une part, l'exploitation et la commercialisation d'autre part.

Cette dissociation, par rapport à un contrat global de type DSP concessive, permet au SMO Eure-et-Loir Numérique de privilégier une logique de type « Stop & Go » comme :

- Suspendre les déploiements en cas de difficulté constatée (pas d'appétence des opérateurs, problèmes d'exploitation, ...),
- Ou à l'inverse accélérer lesdits investissements en cas de demande plus rapide des opérateurs et des utilisateurs finals.

Le contrôle des risques est donc facilité en donnant une marge de souplesse au SMO dans le cadencement de ses déploiements.

Par ailleurs, le choix de confier les missions d'exploitation complexes au délégataire (affermage) permet au SMO d'externaliser des risques qu'il pourrait difficilement endosser comme :

- La gestion et le référencement de lignes optiques,
- L'organisation d'appels au cofinancement,
- La maintenance et l'exploitation des infrastructures fibre optique.

La délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir a été attribuée à SFR Collectivités en avril 2014 pour une durée de 15 ans.

Le fermier se rémunère sur les recettes tirées de l'exploitation de l'ouvrage, et le cas échéant en reverse une partie à la collectivité, afin de contribuer aux amortissements techniques de l'ouvrage. Plus largement, la collectivité peut répercuter sur son fermier toute dépense qu'elle a engagée dans l'intérêt du service à condition de pouvoir en justifier.³

Ensuite, un fermier, comme tout délégataire de service public, doit voir sa rémunération « *substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation* ». ⁴ Une partie du risque d'exploitation technique et commercial est ainsi transféré au fermier, même si une clause de meilleure fortune sans surcompensation a par ailleurs été intégrée au contrat de DSP permettant le partage des bénéfices entre le Délégataire et le Délégant en cas d'amélioration de la rentabilité commerciale de la convention de DSP.

Enfin, il s'agit d'une délégation de service public qui permet d'organiser des tranches conditionnelles. Cela permet ainsi d'anticiper dès l'origine des évolutions possibles de l'activité du fermier, et écarte ainsi le risque d'illégalité d'un avenant qui lui remettrait de nouvelles infrastructures à exploiter.

A ce titre, la convention de DSP a prévu la prise en compte des prises FttH incluses dans la 2^{ème} tranche de déploiement.

³ CE 14 janvier 1998, M. Porelli, req. n°161.091.

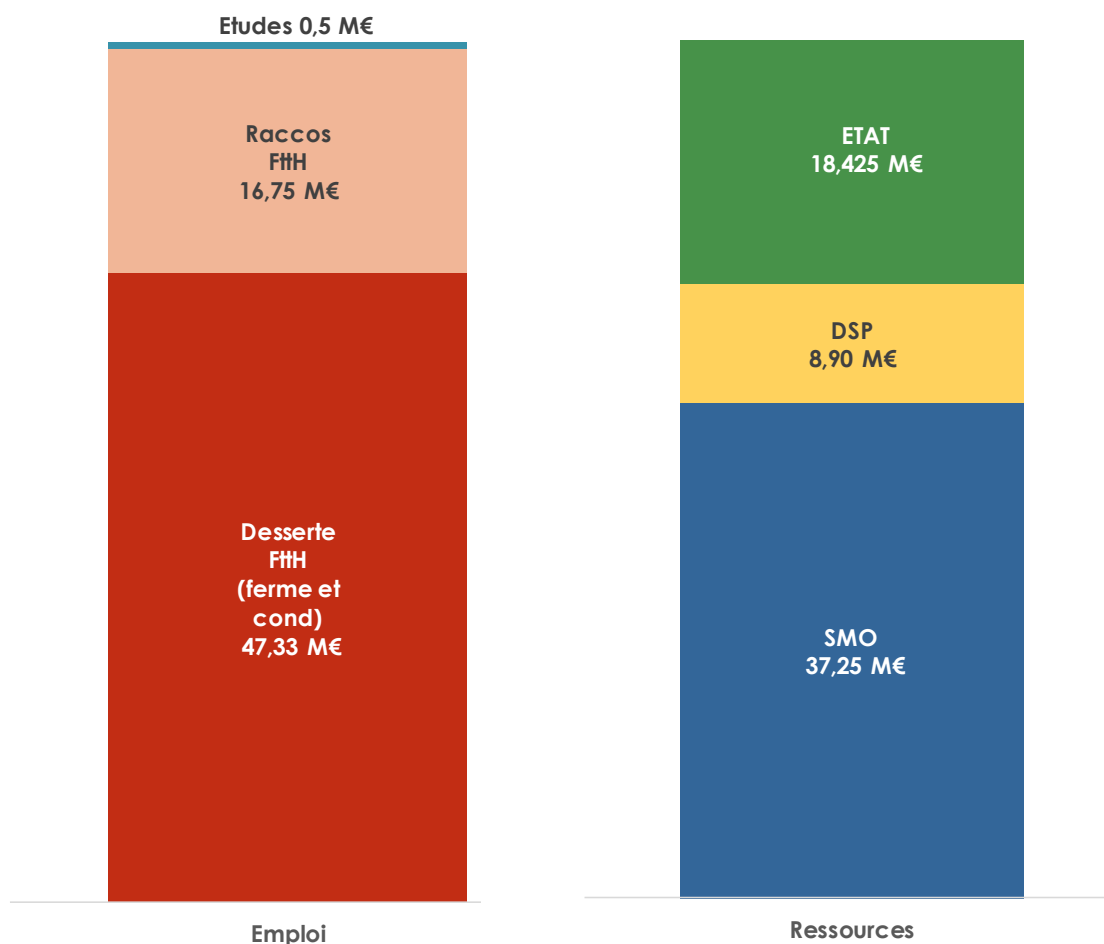
⁴ CE 30 juin 1999, SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, req. n°198147.

3.4.3 Plan de financement de l'opération

En cumulant la part ferme et la part correspondant à l'extension du périmètre du syndicat, le plan de financement de l'opération est calé sur le total des investissements d'un montant de 64,6 M€.

La répartition des ressources de financements est la suivante ; elle ne tient pas compte des éventuels excédents d'exploitation qui pourront être fournis par le fermier :

- Le SMO serait sollicité à hauteur de 37,25 M€, en regroupant la contribution financière de ses membres :
 - Le Conseil Départemental : 19,4 M€
 - Les EPCI membres : 9,7 M€
 - Le Conseil Régional : 8,3 M€
- Le FSN, à hauteur de 18,425 M€, conformément à la présente demande de subvention,
- La DSP, assurant la maîtrise d'ouvrage des raccordements FttH finance 8,9 M€ du total, estimés sur la base du ratio (montant qui ne doit pas être confondu avec la redevance fixe) des raccordements FttH à hauteur de 250 € par prise.



3.5 Adéquation au cadre réglementaire

3.5.1 Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes

- **Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;**

La 2^{ème} tranche de déploiement du projet n'a vocation qu'à couvrir des « zones blanches NGA » au sens de la réglementation communautaire, et ne couvre donc aucune commune ayant fait l'objet d'intentions d'investissements privés des opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

La part conditionnelle de la 2^{ème} tranche, correspondant à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, est soumise aux conclusions de la consultation publique sur le site de l'ARCEP dans le cadre de la réponse à l'appel à projets France Très Haut Débit.

- **Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.**

Toutes les règles de déploiement FttH respectent la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, notamment :

- Zones NRO > 1 000 lignes
- Zones PM > 300 Lignes, déployées en point-à-point
- Organisation d'appels au cofinancement

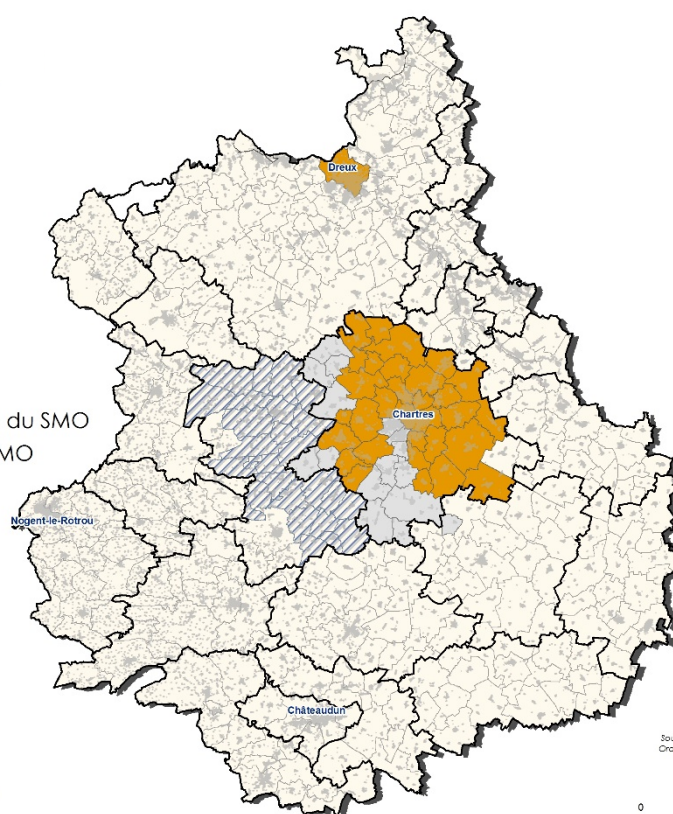
4 Cartes annexées

4.1 Carte de l'AMII

Carte des zones AMII Orange et Célieno/CM'IN

SMO Eure-et-Loir Numérique

- Zones concertées Orange
- Zones concertées Céliéno
- Zone d'action conditionnelle du SMO
- Zone d'action publique du SMO
- Limites du département
- EPCI



TACTIS

Sources : Département d'Eure-et-Loir,
Orange, SMO Eure-et-Loir Numérique,
CM'IN, JGIN, Tactis
Réalisation cartographique Tactis
© Copyright - TACTIS - 2017
© Copyright - IGN Paris - 2017

0 10 20 Km

4.2 Cartes de couverture FttO

Couverture FttO privée à janvier 2017

Offre Très Haut Débit professionnelles par commune

SMO Eure-et-Loir Numérique

Offres CE2O/CElan d'Orange (Janvier 2017)

CE2O

Ethernet

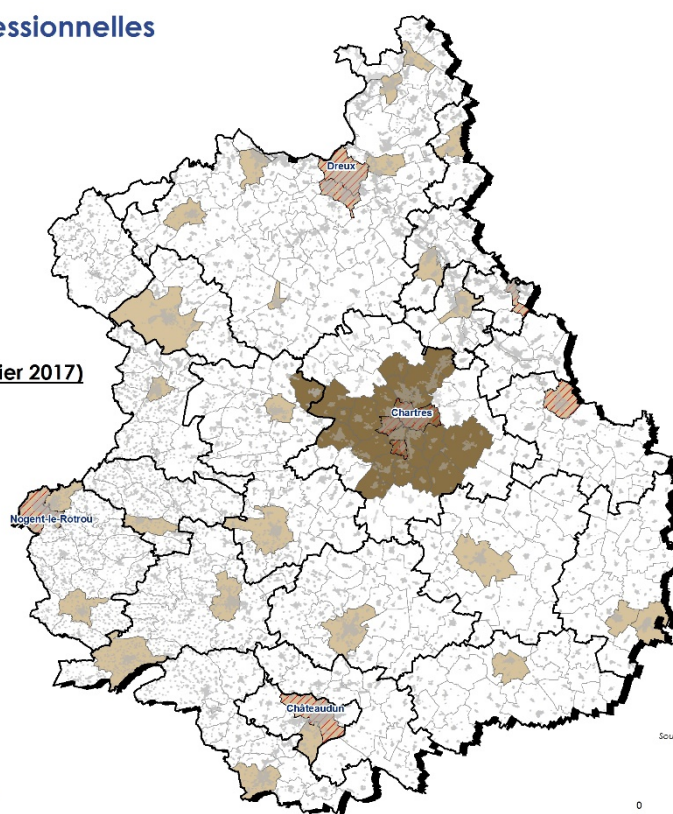
CElan Tarif O2

CElan Tarif O3

Sur devis

limites du département

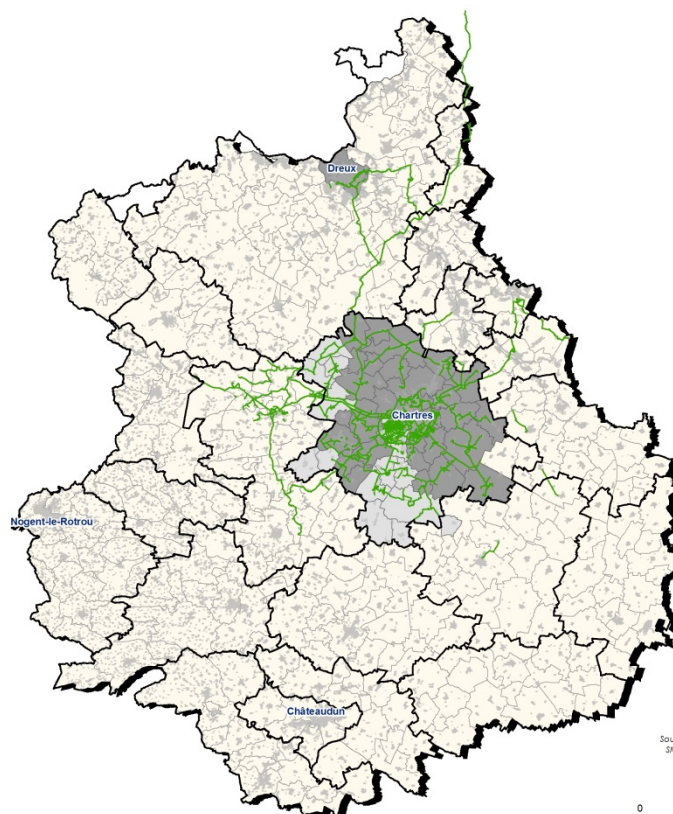
EPCI



Réseau CM'IN

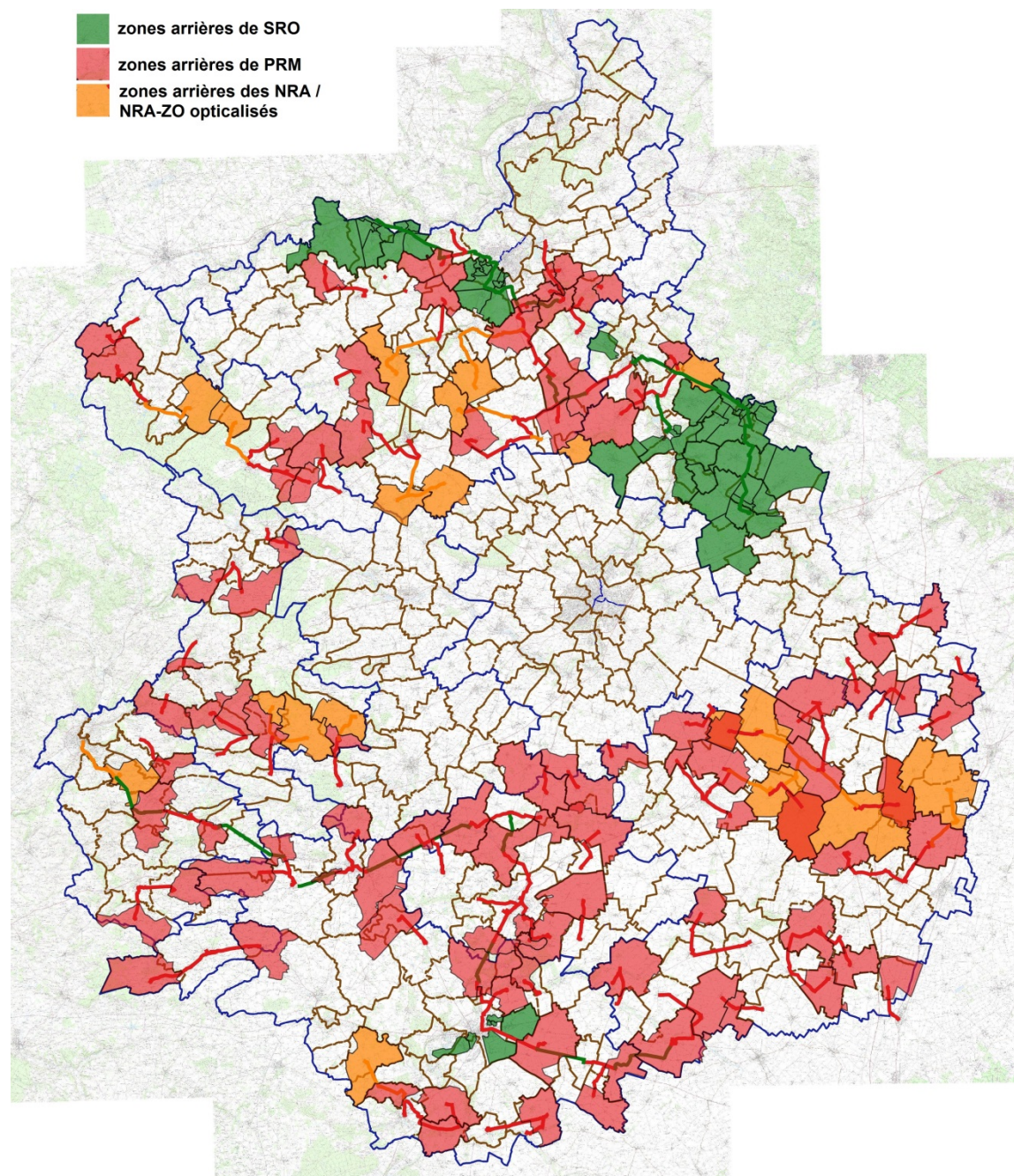
SMO Eure-et-Loir Numérique

-  Réseau CM'IN (Céliéno)
-  Zones concertées Orange
-  Zones concertées Céliéno
-  Limites du département
-  EPCI



4.3 Carte des déploiements de la 1^{ère} tranche de déploiement du projet d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir

Carte des déploiements de la 1^{ère} tranche au 1^{er} mars 2017



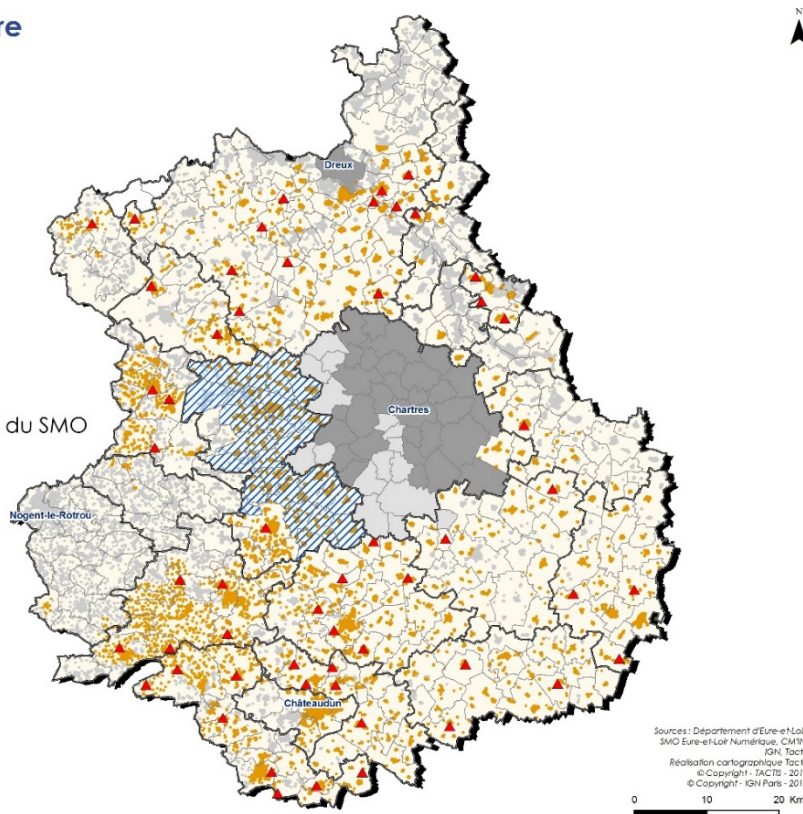
4.4 Carte du RIP existant

Couverture radio BLR

Estimation de la couverture radio BLR

SMO Eure-et-Loir Numérique

- ▲ Points hauts BLR
- Couverture radio BLR :**
 - Zones couvertes
 - Zones non couvertes
 - Zones concertées Orange
 - Zones concertées Céliéno
 - ▨ Zone d'action conditionnelle du SMO
 - Limites du département
 - EPCI



4.5 Cartographie de l'état des lieux des services existants

Offres de services filaires intégrant les opérations MeD

SMO Eure-et-Loir Numérique

- FTTH : 100 Mbit/s et plus
- 30 à 100 Mbit/s
- 8 à 30 Mbit/s
- 3 à 8 Mbit/s
- Moins de 3 Mbit/s
- Inéligible
- Zones concertées Orange
- Zones concertées Céliéno
- Zone d'action conditionnelle du SMO
- Limites du département
- EPCI

